

Les Cahiers des dix



Dans les prisons de Loches Élisabeth de la Corne

Guy-M Oury

Number 46, 1991

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1015583ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1015583ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Éditions La Liberté

ISSN

0575-089X (print)

1920-437X (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Oury, G.-M. (1991). Dans les prisons de Loches : élisabeth de la Corne. *Les Cahiers des dix*, (46), 87–123. <https://doi.org/10.7202/1015583ar>

Dans les prisons de Loches Élisabeth de la Corne¹

Par Dom GUY-M OURY

Le château de Loches, ou mieux l'acropole, n'a pas trouvé place dans le cycle de Lancelot des légendes arthuriennes², à la différence de Chinon, la citadelle favorite du roi Henri II Plantagenêt³, mais on y respire les mêmes souvenirs: la vaste

1. Sous le titre: «Une famille canadienne dans la Tourmente révolutionnaire: le chevalier de la Corne», j'ai commencé l'année dernière à étudier la correspondance de la famille La Corne pour les années 1788-1817 (*Les Cahiers des Dix*, n° 45, 1990, pp.); une partie de cette correspondance est aux *Archives du séminaire de Québec, Fonds Verreau VIII*; une autre appartient au *Fonds Baby* de la *Bibliothèque de l'Université de Montréal*. Je ne suis pas le premier à exploiter cette correspondance; il y a le travail de M. Mansuy, «La crise révolutionnaire vue par une famille canadienne (1763-1815)», publié dans *L'Information historique*, 27^e année, 1965, n° 1, p. 25-29; n° 2, p. 55-60; n° 3, p. 99-104; n° 5, p. 153-155; il y a aussi l'ouvrage classique de Claude Galarneau, *La France devant l'opinion canadienne (1760-1815)*, Cahiers de l'Institut d'histoire, 16, Québec-Paris, PUL et A. Colin, 1970, p. 73-78, 201-204 et passim. Il s'en faut de beaucoup que l'intérêt présenté par ce document exceptionnel ait été épuisé; le point de vue que j'adopte est celui de l'histoire humaine: l'histoire générale affecte chacune des existences individuelles; les grands événements se transforment pour chacun en drame personnel qu'il faut vivre au mieux; c'est un point de vue limité, mais légitime; il n'est que de voir le nombre de *Souvenirs, Mémoires, Journaux* consacrés aux époques de bouleversement mondial ou national.

Les principales indications sur la famille sont données dans l'étude citée plus haut et dans un travail plus ancien: «L'Abbé de la Corne de Chaptas», dans *Les Cahiers des Dix*, n° 44, 1989, p. 75-144 qui exploite les Fonds conservés aux *Archives départementales d'Indre-et-Loire* (France).

2. Voir le livre de J. Neale Carman, *A Study of the pseudo-Map Cycle of Arthurian Romance, to investigate its historico-geographic background...*, Wichita, UP of Kansas, 1973; également mes études sur «Les Provinces de l'Ouest dans les légendes arthuriennes», dans *La Province du Maine*, t. 88, 1986, p. 219-226; t. 89, 1987, p. 395-400; t. 90, 1988, p. 1-7.

3. On sait qu'il y est mort en 1189; on pourra consulter les deux ouvrages de J. Boussard, *Le Comté d'Anjou sous Henri II Plantagenêt et ses fils, 1151-1204*, Paris, 1938, et *Le Gouvernement d'Henri II Plantagenêt*, Paris, 1956; ainsi que l'ouvrage de W.L. Warren, *Henry II*, coll. «English Monarchs», Berkeley et Los Angeles, Univ. of California Press, 1973; pour une étude du cadre, voir E. Pepin, *Chinon*, coll. «Petites monographies des grands édifices», Paris, 1924, rééd. 1936 et 1963.

citadelle participe à la splendeur des églises romanes; elle a même réussi à en emprisonner l'une des plus séduisantes dans ses murs; mais au nord, les logis royaux ont été élevés à la fin du XIV^e siècle et offrent un autre visage: celui des Grandes Heures du duc de Berry, un moyen âge fleuri, qui, entre deux batailles, cultive la courtoisie.⁴

Prison d'État dès le temps de Louis XI, maison d'arrêt sous la République et jusqu'en 1924, le château a connu une longue destinée de lieu de détention. La Révolution y a enfermé de nombreux suspects dans les cachots et les combles du Logis Royal: des prisonniers des régions insurgées de l'Ouest, des nobles, des bourgeois, des «aristocrates» tirés des plus humbles boutiques ou échopes, des prêtres, des religieux réfractaires, des moniales...; à aucune époque, Loches n'a abrité derrière ses murs tant de détenus à la fois⁵. Parmi eux, il y avait aussi des Canadiens.

J'ai commencé dans une première étude à décrire la tragédie vécue par les membres de la famille La Corne, au cours des années turbulentes de la Grande Révolution, en dirigeant la lumière sur la figure du chevalier François-Josué, capitaine des vaisseaux du Roi; cette fois, mon intention est de parler surtout de sa sœur et de sa tante, religieuses à l'Hôtel-Dieu de Loches.

Le chevalier de la Corne était le quatrième des enfants de Louis de la Corne et d'Élisabeth de Ramezay⁶; l'aînée était

4. J. Valléry-Radot, *Loches*, coll. «Petites monographies des grands édifices», Paris, 1926; André Montoux, *Loches et Beaulieu-les-Loches*, Chambray-les-Tours, C.L.D., 1985; pour une bibliographie plus large, voir Jean-Mary Couderc, Pierre Audin, Martine Hubert et Alain Schule, *Dictionnaire des communes de Touraine*, Chambray-les-Tours, C.L.D., 1987, p. 490.

5. M. Arsicaud, *Loches à l'époque révolutionnaire: les hommes et les événements*, Mémoire de Maîtrise d'Histoire, Université de Tours, ms.

6. il mourut en 1762 dans sa seigneurie de Terrebonne, acquise en 1745; il laissait cinq enfants; voir la notice précédant l'*Inventaire de ses biens* dans *Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec*, t. XXVIII, 1947-1948, p. 31-36.

Charlotte, comtesse de Douglas⁷; la seconde s'appelait comme sa mère, Élisabeth, *Babé* pour les intimes.

Elle était née en 1745 et se trouvait de cinq ans plus âgée que François-Josué; elle fut pensionnaire à l'Hôpital Général de Québec, l'établissement fondé par Mgr de Saint-Vallier sur l'emplacement du premier couvent des Récollets de Notre-Dame des Anges⁸. Sa tante Marie-Anne venait d'y entrer sur le tard comme novice, le 23 novembre 1754 à l'âge de trente-huit ans; elle y fit sa profession le 29 décembre 1755; de nombreuses parentes vivaient au monastère: Ramezay, d'Ailleboust, Boishébert, Denys de la Ronde.

Élisabeth vécut avec la communauté les heures tragiques de la guerre où l'Hôpital regorgeait de malades et de blessés: on en compta jusqu'à quatre à six cents à la fois, dès l'année 1755; l'année du siège, la situation fut encore plus difficile. Élisabeth n'avait encore que dix ans en 1755; elle en avait quatorze lors de la chute de Québec.

Quand en 1766, trois ans après la signature de la paix, sa tante résolut de passer en France pour y rejoindre ses frères, Élisabeth décida de l'accompagner, bientôt suivie par son jeune frère, François-Josué, qui opta pour le service du Roi de France dans les armées de mer.

La jeune fille fit ainsi connaissance avec le pays de ses ancêtres à l'âge de vingt-et-un ans; une cousine, la sœur Catherine Denys de la Ronde, en religion mère Saint-Elzéar, se joignit aux partantes. Grâce à l'abbé de la Corne, doyen du

7. Elle s'était mariée en 1757 à Montréal au Canada avec le comte de Douglas; elle était morte après sept années de vie conjugale à Auch, le 2 février 1764, laissant deux garçons dont on parlera dans ce travail. Sur la famille voir: Robert Prévoist, *Les Douglas de Montréal*, dans *Le Bugey*, 71, 1984, p. 825-853.

8. S.n.a., *Mgr de Saint-Vallier et l'Hôpital Général de Québec, Histoire du monastère de Notre-Dame-des-Anges*, Québec, 1982, p. 321-385; Marguerite Jean, *Évolution des communautés religieuses de femmes au Canada de 1639 à nos jours*, Montréal, Fides, 1977, p. 39-44; les *Annales de l'Hôpital Général* sont restées manuscrites aux *Archives de l'Hôpital général de Québec*.

chapitre de Québec et abbé de Méobecq en Brenne, les arrivantes furent accueillies à l'Hôtel-Dieu de Loches⁹.

On ne sait pourquoi Élisabeth demeura sept ans pensionnaire: manque d'attrait pour la vie religieuse? ou bien l'effectif des Hospitalières était-il alors complet, ne leur permettant pas de recevoir de novices à ce moment?

Le 26 juin 1773, par devant notaires, Élisabeth cède à son frère François la part qui lui revient de la seigneurie de Terrebonne, «moyennant neuf mille cinq cents livres, savoir trois milles livres et quinze cent livres pour son trousseau» (les cinq mille livres de différence ont pu servir à amortir les arréages de la pension), «plus une rente viagère de cent cinquante livres par an, franche et quitte de toutes impositions»¹⁰.

La situation financière étant ainsi réglée, Élisabeth sollicite son admission au noviciat de l'Hôtel-Dieu y fit profession; elle avait seize années de vie religieuse quand éclata la Révolution.

9. S.n.a., *Vie de Monsieur Bouray*, Paris, 1714; Dom Gabriel Meunier, *M. Bouray, le Vincent de Paul de la Touraine, (1594-1651)*, Paris, 1929; il n'existe pas de monographie de l'Hôtel-Dieu de Loches et le fonds d'archives n'est pas très riche aux *Archives départementales d'Indre-et-Loire* (France).

10. Requête aux administrateurs du Département d'Indre-et-Loire et du district de Loches, 25 février 1793 par Louise-Élisabeth de la Corne (*Archives départementales d'Indre-et-Loire*, France, E. 70); elle explique qu'au moment de prononcer ses vœux chez les Hospitalières de Loches, elle a vendu à son frère la part qui lui revenait de ses biens contre une somme versée à la communauté pour sa dot et son trousseau, et moyennant une rente viagère de 150 livres par ans. Puisque François-Josué a été mis sur la liste des émigrés, elle fait valoir ses propres droits sur la fortune de son frère.

«Dans ces circonstances, l'exposante requiert sans aucune approbation préjudiciable et sous toute réserves et protestations...(qu')il soit arrêté que ledit acte (du 26 juin 1773) sera exécuté selon sa forme et teneur; en conséquence qu'il ne pourra être procédé à la vente, aliénation ou engagement d'aucuns biens dudit sieur de la Corne de quelque nature qu'ils soient, qu'à la charge de ladite rente de cent cinquante livres de la nature, et qu'ainsi qu'elle est dûe; et comme les maisons dudit sieur François-Josué de la Corne situées sur les ponts de cette ville de Loches et celles situées ville de Beaulieu-les-Loches, sont l'hypothèque le plus sûr de ladite rente, donner acte à l'exposante de ce que, sans nuire à son opposition générale, elle s'oppose particulièrement à la vente, aliénation ou engagement à quelque titre que ce soit des dites maisons».

Élisabeth fit de même pour le mobilier; la procédure était destinée à gagner du temps et à prévenir la vente des biens de son frère, comme biens d'émigré, confisqués et devenus biens nationaux; l'opposition générale qu'elle avait faite était basée sur le fait que son frère n'était pas réellement émigré: «encore que le dit sieur son frère ne soit que dans le sein de sa famille, en Canada, lieu de sa naissance; il a été néanmoins compris sur le tableau des émigrés.»

C'était une femme énergique, convaincue, dévouée et volontaire, aimant passionnément son jeune frère; elle se trouvait bien quand ceux qu'elle aimait étaient heureux; le reste lui importait peu.

Lorsque les troubles commencent à Paris en juillet 1789, il y a déjà deux années que sa sœur, Madame de la Valtrie, et sa nièce¹¹, se sont fixées à Loches chez le chevalier, avec l'intention d'y rester; son beau frère, Pierre-Paul Marganne de la Valtrie est retourné au pays pour essayer de vendre ses biens dans les conditions les plus avantageuses pour sa famille.

Mais au printemps 1790, l'espoir d'une opération fructueuse semble devoir s'évanouir. M. de la Valtrie n'a pas trouvé acquéreur; par ailleurs la situation en France n'est pas faite pour rassurer: les premiers troubles ne vont-ils pas être suivis de troubles plus grands encore?

Le 5 mars 1790, sœur Élisabeth écrit à son beau-frère: «Votre chère fille et votre chère femme se sont décidées à rester au moins encore une année, dans le désir et l'espoir que le Seigneur nous accordera peut-être enfin la consolation de passer nos jours ensemble... Cela n'est pas fort aisé à faire, car nous sommes dans la plus grande révolution; mais il faut espérer que la paix viendra. Tout ce que je puis vous bien assurer, c'est que nous avons été et sommes encore très tranquilles à Loches. La chère Madame de la Valtrie et la chère Suzette ne sont nullement effrayées; toute leur crainte est sur la difficulté de vendre votre bien, et si vous n'y voyez pas de possibilité, nous désirerions que vous vinssiez vous-même les chercher. Peut-être alors vous décideriez-vous à rester, car il est tout différent de voir et de juger par soi-même...

«Vous trouverez votre chère fille bien changée à son avantage. C'est une charmante fille à tous égards, dont la bonté

11. Élisabeth était surnommée *Babé*; sa sœur, Madame de la Valtrie, qui s'appelait Marie-Angélique, était *Lilique*; quand à sa nièce, la fille de Madame de la Valtrie, Suzanne, on la nommait *Suzette*.

du cœur et du caractère est inappréciable. Elle aurait bien du chagrin de s'en retourner en Canada; elle goûte très fort la France et je crois qu'elle partagerait bien notre peine s'il fallait nous séparer. Ce serait un coup de foudre pour nous tous; je n'ose y penser et veux espérer jusqu'au dernier moment que Dieu exaucera nos prières et nous accordera cette consolation tant désirée et que la Religion nous dit que c'est à désirer.

«Ma chère tante¹² me charge de vous faire mille tendres compliments. Le plaisir de voir presque tous les jours la chère Madame de la Valtrie et Suzette adoucit ses maux. Elle est toujours souffrante, et le plus triste, c'est qu'elle est menacée d'un cancer au sein, ce qui nous afflige tous. C'est une cruelle crainte que celle-là.»

Une crainte qui devait se matérialiser; Marie-Anne de la Corne, en religion Madame de la Croix, souffrira beaucoup de ce cancer en prison où les conditions de vie seront très rudes, ainsi qu'on pourra le voir. Un instant, le chevalier de la Corne se demanda s'il ne serait pas bon de la rapatrier au Canada; mais l'état de sa fortune ne lui permettait pas d'envisager sérieusement alors un retour au pays; tous ses biens étaient maintenant en France.

Mobilisé quelque temps à Angers pour le service du Roi, il confie à sa nièce, Suzanne, restée à Loches auprès de sa mère et de ses tantes: «Que ma cabane (ma maison de Loches) n'est-elle semblable à votre château de la Valtrie! Je crois fort que vous m'y recevriez de grand cœur si le cas y échoit; ta pauvre maman me l'exprime d'une manière à ne me laisser rien désirer là-dessus, quoiqu'elle passe légèrement sur cet article si propre à nous mettre la mort dans le cœur; mais le bon Dieu n'abandonnera pas la pauvre France; il la fera renaître de ses cendres. Si le feu du ciel l'engloutit par les excès de tant de

12. Marie-Anne de la Corne, dite Madame de la Croix, religieuse de l'Hôpital Général de Québec, retiré à l'Hôtel-Dieu de Loches comme pensionnaire et non comme membre à part entière de la communauté; quand il sera question de faire sortir les «étrangères», il s'agira des personnes n'appartenant pas à la communauté (*cf. infra*).

faux philosophes, il faut espérer que les vrais fidèles seront ménagés d'après l'exemple du déluge...»¹³ (Lettre du 15 août 1790).

Madame de la Valtrie en effet songeait à repartir pour le Canada avec sa fille et proposait à tous ses amis de les accueillir là-bas: «Madame de Cantineau¹⁴ la remercie des offres de sa cabane¹⁵ et accepte très fort, écrit le chevalier dans cette même lettre; (elle) propose même de frêter un bâtiment pour passer dès le mois prochain! Il est de fait qu'elle voudrait bien passer ce temps critique en Canada et peut-être le reste de sa vie. On craint une contre-révolution de l'étranger et quelle force y opposer? Sera-ce une armée sans discipline? Nos ennemis se partageront-ils la France? que serons-nous alors?»

Il continue sa lettre un peu plus tard après avoir taquiné sa jeune nièce sur sa douceur apparente: «Mardi au soir. Bon! je reçois une lettre de Mr le marquis de Vaudreuil¹⁶ datée du 4 courant, qui me mande que, selon les apparences, la suppression des officiers attachés aux classes sera prononcée avant la fin de ce mois. On va donc nous renvoyer comme aristocrates, la pelle au cul; nous verrons comme les démagogues nous remplaceront! À Dieu vat!»

13. Ce qui inquiète principalement le chevalier de la Corne, est la situation religieuse, et particulièrement les problèmes posés par la Constitution civile du clergé, non encore promulguée: Paul et Pierrette Girault de Coursac, *Louis XVI et la question religieuse pendant la révolution*, Paris, O.E.I.L., 1988, p. 63-96; le roi avait accepté en principe de sanctionner le décret, le 22 juillet 1790; Jean de Viguier, *Christianisme et révolution, Cinq leçons d'histoire de la Révolution française*, Paris, NEL, 1986, p. 72-112.

14. Les Cantineau, ami des de La Corne, étaient seigneurs de la Châtaigneraie à Courléon, dans l'élection de Baugé; Madame de Cantineau est peut-être la femme de Raoul de Cantineau, page de la Grande Écurie en 1775; il était né à Angers en 1759.

15. La «cabane en Canada» est le manoir de la Valtrie où les Marganne se proposaient, si besoin était, d'accueillir des amis de France, désireux d'émigrer.

16. Le Marquis Louis-Philippe de Rigaud de Vaudreuil (1724-1802), ancien gouverneur de Saint-Domingue, passé dans la marine au temps de la guerre d'Indépendance, député aux États-Généraux et membre du Comité de la marine, était inspecteur des classes et donc le premier chef hiérarchique du chevalier de la Corne; il devait émigrer en 1791. On trouvera un certain nombre de renseignements à son sujet dans *The American Campaigns of Rochambeau's Army, 1780, 1781, 1782, 1783*, t. I, *The Journals*, t. II *Itineraries and Maps and views*, éd. Howard. C. Rice et Anne S.K. Brown, Princeton, Univ. Press, 1972.

Le marquis de Vaudreuil était inspecteur général de ce que nous appellerions aujourd'hui l'Inscription maritime; on disait alors «inspecteur des classes»; il était donc bien placé pour renseigner le chevalier sur sa mise prochaine en disponibilité, une retraite forcée.

Au printemps de l'année 1791, la décision est prise de façon irrévocable, Madame de la Valtrie et sa fille Suzanne quittent Loches, le chevalier et les deux religieuses, pour rejoindre le Canada; l'embarquement eut lieu au début d'avril; en France, la situation religieuse est dans la plus extrême confusion: partout les municipalités exigent des prêtres en fonction le serment à la nouvelle Constitution civile de l'Église; l'Église constitutionnelle s'organise conformément aux lois votées par l'assemblée, tandis que les réfractaires au serment doivent céder la place.

«Juge de la crainte des couvents, écrit le chevalier à son beau-frère le 24 février 1791; la chère Babé (Élisabeth) te la témoigne sans doute; Où trouveront-elles des confesseurs légitimes? Ces dignes prêtres (les réfractaires) ne seront-ils pas persécutés? Quelle perspective!»

L'année suivante, la situation est telle que l'émigration est envisagée comme une éventualité prochaine; le chevalier qui lui-même, a rejoint l'armée des Princes aux Pays-Bas, est partisan d'un départ au Canada le plus tôt possible, mais sa sœur Élisabeth lui demande de différer.

«D'après vos lettres, écrit-il à son beau-frère le 27 février 1792, j'écrivis à la chère Babé le 28 décembre (1791) que, si elle voulait dans l'état d'indécision où étaient les choses et les risques qu'elle courait tous les jours... (ainsi que la chère tante de la Croix), que nous partirions tous trois le printemps prochain pour le Canada... Mais la chère Babé dont *la volonté fait ma loi*, a remis ce voyage si désiré à l'année prochaine et t'en fait sans doute part, car elle me mande du 15 courant qu'elle va vous écrire...

«La pauvre tante inquiète fort; pourra-t-elle passer?...»

Mais ce n'est pas d'abord la santé de la vieille religieuse qui inquiète à ce moment sœur Élisabeth et la fait différer un départ; elle a besoin de temps pour essayer de sauver ce qui peut l'être des biens laissés derrière lui par le chevalier et qui sont menacés de saisie comme biens d'émigré; il faudrait pouvoir les réaliser avant qu'il ne soit trop tard.

«Puissè-je avoir assez de temps à moi pour vendre mon contrat, ma métairie et ma maison avec son mobilier! Je ne sais si celle de Beaulieu n'est pas vendue pour 3.500 livres comme on s'en flattait. Que d'embarras, de peines la chère Babé s'est donnée en mon absence pour toutes mes affaires...» (27 février 1792)

Le chevalier, quant à lui, était prêt à abandonner ses biens, pour trouver au Canada paix et sécurité: «Si cependant la chère Babé avait voulu, je serais parti sur le désir que vous voulez bien nous témoigner de nous voir, telle que soit ma fortune! bien persuadé que vous parlez à la canadienne, avec franchise, et de tout cœur...»(ib).

Par une lettre complémentaire à sa sœur et à Suzette, en date du 1^{er} mars 1792, à quelques jours de là, on voit que le chevalier avait été à deux doigts de s'embarquer l'année précédente avec les deux partantes: «Si, comme j'en avais envie et que je l'avais même dit à Loches, j'avais été vous accompagner en Canada, tout serait dit! Vous n'aviez qu'à dire un mot; j'avais pris du linge en conséquence pour ma traversée...»

Mais alors, il n'avait pas voulu laisser derrière lui les deux religieuses; il l'a fait un peu plus tard, à l'automne, quand il est parti rejoindre l'Armée des Princes en Belgique, sur la foi de lettres d'émigrés qui lui laissaient croire qu'il y aurait quelque chose à faire, alors qu'en réalité, on se morfondait dans la plus complète inaction.¹⁷

17. Voir Ghislain de Disbach, *Histoire de l'émigration, 1789-1814*, chap. III et IV, Paris, Bernard Grasset, 1975, p. 105-177.

De son côté, la sœur Élisabeth envoyait au Canada les nouvelles de la petite ville, le 5 mars 1792; l'Hôtel-Dieu et sa communauté n'étaient pas encore concernés par la loi interdisant la vie religieuse; les religieuses demeuraient ensemble, dans leur maison, mais de manière très précaire.

L'article 1^o de la loi du 13 février 1790 réservait leur cas: «Il ne sera rien changé, quant au présent, à l'égard des maisons chargées de l'éducation publique et des établissements de charité et ce, jusqu'à ce qu'il ait été pris un parti sur ces objets.»¹⁸

Mais la difficulté venait de l'attitude de rejet des communautés vis-à-vis du clergé constitutionnel mis en place au printemps de l'année suivante: «Nous avons eu plus d'une visite de la municipalité au sujet de nos aumôniers que nous avons congédié le 22 mai (1791), écrit la religieuse à sa sœur. Nous avons soutenu nos droits vigoureusement...»

En effet, au nom de la liberté de conscience, les Hospitalières avaient théoriquement le droit de s'adresser aux prêtres de leur choix, sermentés ou insermentés.

«Jamais ma mémoire n'a été plus heureuse pour me rappeler tous les décrets, poursuit-elle; ils en ont été tout démontés, et ils s'étaient proposés de ne plus revenir en corps; mais le jour de la Saint-Jean, qu'ils avaient appris le départ de notre infortuné Roi (la fuite à Varennes)¹⁹, ils revinrent avec tout le district et des gens armés de fusils et de baïonnettes, soi-disant pour notre sûreté. Le peuple était aux grandes portes cochères qu'ils manquèrent de défoncer. Cette visite était pour fermer notre église et en cadenasser toutes les portes qui y donnent. Messieurs Leroux et Foucher fils nous parlèrent très impertinamment. Je répliquait le mieux qu'il me fut possible; ils ne

18. Voir A. Aulard, *La Révolution française et les congrégations*, Paris, 1903; Jean Boussoulade, *Moniales et hospitalières dans la tourmente révolutionnaire. Les communautés religieuses de l'ancien diocèse de Paris de 1789 à 1801*, Paris, 1962.

19. Paul et Pierrette Girault de Coursac, *Sur la route de Varenne*, Paris, Table Ronde, 1984.

nous en donnaient guère le temps. Christophe²⁰ fut plus honnête. Je ne t'en dis que le quart, ce serait trop long à te raconter²¹. Mlle Perthuis travailla ce jour-là à surprendre; elle porta au moins la valeur d'une demi-corde de bois en grosses bûches pour soutenir la porte cochère qui faillit quatre fois être enfoncée. Comme l'on menaçait fortement du fouet dans ces temps-là, nous avions toutes grand peur. Mlle Perthuis a été longtemps sans oser sortir.

20. Leroux doit être Alexandre Leroux, brigadier de Gendarmerie; Foucher fils était le fils du juge au tribunal de Loches et sera officier municipal en 1793; Christophe est procureur de la commune de Loches en 1791; il sera membre du Comité de surveillance de Loches en 1793, administrateur du département à partir du 9 Messidor an II (27 juin 1794); écarté après Thermidor, il sera rétabli par un arrêté du Directoire le 29 ventôse an IV (19 mars 1796).

21. *Le Registre des délibérations du Conseil général de la commune de Loches* contient un procès-verbal: «Aujourd'hui 1^{er} juin mil sept cent quatre vingt onze, nous, maire et officiers municipaux assemblés à l'Hôtel commun y délibérer des affaires de la commune:

«Le procureur de la commune (Christophe) nous a représenté qu'en haine de la loi et au mépris du décret de l'Assemblée nationale rendu sur l'arrêté du Directoire du département de Paris, en date du (laissé en blanc) qui défend à tous prêtres non assermentés de dire la Messe dans un autre endroit que dans les églises paroissiales, succursales ou oratoires nationaux, les ci-devant religieuses des Ursulines et de L'Hôtel-Dieu de cette ville, coalisées avec les sieurs (un nom en surcharge, probablement Rocher), Pillault, ci-devant chanoine, et Noyelle ci-devant bénédictin, font continuellement célébrer l'Office divin dans leurs églises par ces trois ecclésiastiques et autres rebelles à la loi du 27 novembre dernier, et affectent d'ouvrir leurs portes à une partie des citoyens connus pour leurs sentiments contraires non seulement à la Constitution civile du clergé, mais encore à la Constitution générale du Royaume...

«Que les moyens qu'il (Christophe) a employés avec la compagnie (le Conseil général de la commune) ont été d'avertir plusieurs fois lesdites dames de l'Hôtel-Dieu qu'elles s'écartaient de la loi et de les rappeler à leur devoir en les conjurant de ne point manifester leurs opinions d'une façon si contraire à la tranquillité des consciences. Que ces dames après des promesses formelles et en mépris des démarches de la compagnie n'ont pas cessé d'agir d'une manière alarmante et scandaleuse pour les bons citoyens, notamment dans les journées d'hier et de ce jour (1^{er} et 2 juin, le 2 juin étant la fête de l'Ascension), en montrant un mépris marqué pour les processions qui se sont faites dans leurs églises, pour les prêtres (constitutionnels) qui les conduisaient et pour les fidèles qui y assistaient...

«Vu la conduite desdites ci-devant religieuses et l'impossibilité où l'on est d'empêcher le trouble qu'elles occasionnent, en prenant parti rigoureux à leur égard, et qu'elles nécessitent, le procureur de la commune a requis qu'il soit dès ce jour procédé à la clôture et fermeture desdites églises et de celle des ci-devant capucins, par cadenas et clefs apposés par un serrurier de cette ville, à l'effet d'empêcher lesdits prêtres non-assermentés d'y célébrer aucun office, jusqu'à ce qu'ils soient pourvus de pouvoirs de Monsieur l'évêque (constitutionnel) de ce Département, conformément à l'article 2 de son ordonnance du 27 mai dernier.»

«La veille de la Saint Pierre fut encore pis²². La famille La Ferrière et la Mère Prieure²³ ont eu l'infamie de déposer contre notre respectable curé²⁴, sur les conseils qu'il avait donné à la Mère Prieure dont elle avait grand besoin, car elle est schismatique et démagogue; il fut mandé à l'Hôtel de ville où les maire²⁵ et Foucher le traitèrent on ne peut plus mal. Christophe fut plus honnête. Quand ils montrèrent la signature de la Mère Prieure à ce digne curé, les bras lui tombèrent; enfin on verbalisa et on lui signifia de partir sous 24 heures, étant traité comme perturbateur du repos public. Il partit le lendemain matin pour Chinon au grand regret des fidèles; le chevalier et André l'ont conduit jusqu'à la Dorée...²⁶ Toute la ville a été indignée contre la Prieure et sa famille; ils n'ont pu gagner que quarante hommes de la populace pour signer avec eux. Les démocrates même les ont méprisés... Le cher chevalier a été réduit tout l'été à entendre la messe dans notre parloir bas. Il est parti le 29 septembre pour voyager...»²⁷

Ainsi la communauté des Hospitalières elle-même s'était-elle divisée; il y avait deux partis, celui des réfractaires, les «aristocrates» et celui des constitutionnels, les «démagogues»; la chapelle de l'Hôtel-Dieu avait d'abord servi de lieu de culte

22. Le 28 juin 1791.

23. La prieure était la sœur Gaultier de la Ferrière; Joseph-Victor Gaultier de la Ferrière acheta le 8 germinal an II l'hôtel de la Turmelière, vendu nationalement, pour le compte de son fils, Balthasar, officier de santé, né à Loches en 1767 et futur maire en 1830; cf. André Montoux, *Vieux logis de Touraine, troisième série*, Chambray-les-Tours, C.L.D., 1978, p. 122.

24. Sur le conflit du curé Rocher et du directoire du District, voir le Dossier Lz 695 aux *Archives départementales d'Indre-et-Loire* (France); le curé fut convoqué le 25 juin 1791 à l'hôtel de ville pour rendre compte de sa conduite; on possède le brouillon de la réponse de l'abbé Rocher.

25. Le maire de Loches était M. Genesve.

26. Le château de la Dorée se trouve à Esvres; c'était la propriété de Denis-Nicolas Foucault qui y hébergea plusieurs prêtres insermentés. La Dorée est aussi connu pour avoir servi de résidence en 1910 et 1911 à la fameuse Mata Hari, alors la maîtresse de Xavier Rousseau, le banquier; voir par exemple Russel Warren Howe, *Mata Hari, The true Story*, New York, Dodd, Mead & Co, 1986, p. 53-54.

27. Le 29 septembre 1791 est donc la date de son départ pour rejoindre l'armée du Prince aux Pays Bas.

pour les fidèles désireux de continuer à s'adresser aux prêtres non-jureurs, puis sur une pétition du peuple qui n'avait obtenu qu'un nombre restreint d'adhésion, et sous la menace d'une émeute populaire, préparée par la société des amis de la Constitution, la chapelle avait été mise sous scellés et interdite au culte²⁸, et l'ancien curé, l'abbé Pierre Rocher, avait été interdit de séjour dans la petite ville.

Aux nouvelles de la communauté, sœur Élisabeth ajoute quelques précisions sur la santé de sa tante: «Ma tante est dans le plus triste état depuis quatre mois surtout; elle a eu fréquemment des accès de goutte qui se portent à son sein malade; elle en est martyre et elle sent bien qu'elle ne peut entreprendre de passer la mer ni d'aller en voiture. Elle me dit bien tous les jours qu'elle ne s'opposera pas à notre départ si la paix n'est pas bien rétablie; mais tu sens ce qu'il lui en coûterait. Je n'ose y penser...»

L'avenir, au sein d'une communauté où l'unanimité n'existait plus, paraissait assez sombre; mais la religieuse se voulait optimiste: «Dieu aidant, j'espère m'en tirer si nous sommes à l'abri du pillage, comme je m'en flatte; à la garde de Dieu! La majeure partie de notre maison se soutient dans les bons sentiments; toutes les Canadiennes sont fermes et inébranlables, grâces à Dieu, et je crois qu'il est heureux pour cette maison de nous avoir eues, sans quoi la Mère Prieure en aurait entraîné. Soit dit entre nous, elle n'a pas mis les pieds chez ma tante depuis Pâques et elle a eu d'indignes procédés pour elle. Saint-Elzéar²⁹ n'y est pas venue non plus et elle a de grands torts vis-à-vis de ma tante, mais c'est son fol amour pour sa petite Mère qui en est la cause, car je lui rendrai cette justice qu'elle est aristocrate et bonne catholique; elle lui a même dit à ce sujet les choses les plus fortes, à plusieurs fois

28. Cf. supra n. 21.

29. Il doit s'agir de Catherine Denys de la Ronde, dite de Saint-Elzéar, professe de l'Hôpital Général de Québec en 1738, qui passa en France en 1766; étant née à Québec en 1713, elle était âgée de soixante-treize ans.

réitérée, mais sans la faire changer; elle en a le plus grand chagrin, d'autant qu'elle n'en est pas plus aimée...»

Mais sauver du naufrage les biens du chevalier n'est pas une mince affaire, et le curé, de surcroît, lui a laissé le soin de débrouiller les siennes propres: «Tu ne peux te figurer l'embarras où j'ai été, dont je ne suis pas quitte pour les affaires du chevalier et de notre respectable curé; je ne laisse pas d'écrire, d'aller au parloir; la tête m'en tourne. Assure-les bien que je me dédommagerai l'année prochaine de façon ou d'autre, mais j'espère de vive voix.»

Et elle ajoute: «Le clergé constitutionnel a grand goût pour le mariage et lorsqu'ils ne peuvent trouver de leurs confrères pour les marier, la municipalité fait leur affaire³⁰. Beaucoup de servantes par ce moyen ont trouvé à s'établir, mais le peuple en a horreur et plusieurs ont été chassés pour s'être mariés.»

La sœur Élisabeth généralise un peu vite à partir de quelques cas particuliers mais ce qui n'est pas encore vrai au printemps 1792 le sera deux ans plus tard, et l'on verra même un certain nombre de prêtres contracter mariage simplement pour qu'on les laisse en paix, comme gage de civisme, quitte à vivre comme frère et sœur avec leur compagne. La religieuse rend justice cependant à de nombreux membres de l'Église constitutionnelle: «Il y a un bon nombre de sermentaires qui conservent l'honnêteté et un fond de religion; ceux-là reviendront, il faut espérer...»

Elle désire, à l'instar de beaucoup de français, que l'ordre se rétablisse au plus tôt: «Nous sommes dans la crise la plus violente; il est bien à désirer que cela finisse; nous en avons tout autant que nous en pouvons porter, je t'assure; mais avec l'aide de Dieu il faut espérer que nous tiendrons bon jusqu'à la fin avec courage.»

30. Il ne semble pas qu'à cette date le mouvement ait déjà pris de l'ampleur en Touraine; le conflit Suzor-Bruslon ne date que de la fin de 1793. Élisabeth parle de la France en général.

Mais la tempête ne faisait que commencer et l'horizon devenait plus noir chaque jour.

Depuis les événements du 24 et du 28 juin 1791 qui avaient abouti à la fermeture de la chapelle de l'Hôtel-Dieu, la rigueur de la municipalité avait fléchi; peu à peu, par paliers progressifs, on avait reconquis un peu du terrain perdu:

«Depuis quelque temps on laissait entrer dans notre église par la porte de la salle toutes les personnes qui se présentaient, et il communiait beaucoup de monde; les intrus n'en étaient pas contents; ils ont tant fait que la municipalité a fait défendre aujourd'hui (5 mars 1792) de laisser entrer personne. C'est bien malheureux, puisque beaucoup se disposaient à faire leurs pâques sous peu. C'est l'abbé Le Duc qui est le curé constitutionnel de cette ville³¹; Golin son premier vicaire; ce sont deux enragés».

Dans les villes importantes le regroupement des paroisses avait pour résultat la désaffectation de nombreuses églises: «Le prieur de Saint-Hilaire (à Tours) doit déloger dans le mois, par conséquent notre cousine³²; on vend sa maison et son église³³; il y en a déjà quatre à Tours de démolies³⁴; c'est une désolation continuelle pour les fidèles...»

31. Pierre-René Leduc, *cf. Archives départementales d'Indre-et-Loire*, Lv 634, 68-75.

32. La cousine est Marie-Madeleine d'Ailleboust de Cerry, fille d'un capitaine de port en Canada, domiciliée à Tours, paroisse Saint-Hilaire (*cf. Nova Francia*, t. VI, 1931, p. 321-322); elle demeurait au presbytère de Saint-Hilaire dans la partie de la rue de Scellerie que l'on a renommée rue des Halles; elle trouva un nouveau logement à Saint-Symphorien (*Archives départementales d'Indre-et-Loire*, Lx 660).

33. Vendue nationalement, l'église devait être détruite en 1805; *cf. J.X. Carré de Buserolle, Dictionnaire d'Indre-et-Loire*, t. VI, 1884, p. 273-274; elle se trouvait contiguë au couvent des Augustins dont l'église, désaffectée, n'a été détruite que par l'incendie de 1940, lors de la bataille de Tours; *cf. R. Ranjard, la Touraine archéologique*, Tours, 1^{re} édition, p. 102-103.

34. Probablement Saint-Pierre-du-Chardonnet, Saint-Venant, Saint-Simple et Saint-Pierre-du-Boille; la chronologie des démolitions n'est pas facile à établir; beaucoup des anciennes églises subsistent encore, transformées en logis d'habitation: Sainte-Croix, Saint-Denys, Saint-Pierre-le-Puellier, etc...; d'autres ont été démolies depuis, par exemple Saint-Clément, lorsqu'il a fallu construire les Halles. On avait vraiment l'impression d'assister à un effondrement et à la destruction de quinze siècles de patrimoine chrétien.

Pour en revenir à Loches et à ses environs, elle ajoute: «Dom Bigot et Dom Maussabré sont curés intrus³⁵; le P. Morin est vicaire de M. Lavau à Beaulieu³⁶; les cardeux l'ont nommé "Mironton". Le P. Georges est aussi intrus; il a pris perruque et habit de couleur; c'est une pitié³⁷. Le Père Vallée à Tours se conduit admirablement et notre prieur de Ferrières de même³⁸; il est d'une grande ressource pour les fidèles de cette ville.

«Le médecin sort d'ici; il dit que ma tante peut entreprendre le voyage en allant à petites journées jusqu'au port. voilà un grand obstacle de moins.»

La situation politique se dégradait rapidement; l'assemblée constituante avait laissé aux prêtres la liberté de refuser le serment constitutionnel; l'assemblée législative tend à en faire une obligation, mais en modifiant sa portée³⁹; deux décrets placèrent les réfractaires hors la loi.

Selon le premier, en date du 29 novembre 1791, tout ecclésiastique, qu'il soit ou non fonctionnaire public, devra prêter dans les huit jours le serment civique, sous peine de perdre la pension qui lui avait été allouée lors de la nationalisation des biens du clergé; en vertu du second, signé le 27 mai 1792, tout ecclésiastique insermenté signalé par vingt citoyens actifs de son canton comme fauteur de troubles et reconnu

35. Dom Louis-Michel Bigot, moine de Beaulieu-Les-Loches, né au Mans en 1760, devint curé constitutionnel de Saint-Quentin-sur-Indrois, après avoir été vicaire à Tauxigny en 1791 (*Archives départementales d'Indre-et-Loire*, Lv 629 et 638); il vivait encore à Saint-Quentin en 1817. Dom Jean-Louis Maussabré, moine de Villeloin, devint curé constitutionnel de Chemillé-sur-Indrois en remplacement de M. Bruneau, appelé au conseil de l'évêque constitutionnel Suzor (*ib.*, Lv 635, 185-191). Mais Dom de Noyelle dont il a été question plus haut (*cf.* n. 21) moine de Marmoutier, fut guillotiné à Tours pour sa fidélité à l'église de Rome, le 1^{er} août 1794; les pièces de son Procès ont été publiées avec une biographie par le chanoine E. Audard, dans *Actes des Martyrs*, 1^{re} série, Tours, 1918. Ses parents habitaient au château des Montains, à Loches, et étaient amis des La Corne.

36. Urbain-Claude Lavau était un ancien Chanoine de Notre-Dame de Loches (*Archives départementales d'Indre-et-Loire* Lv 633).

37. Un capucin de Loches.

38. Le Prieur de Ferrières-sur-Beaulieu était J.-P. Joltrain.

39. Voir Paul et Pierrette Girault de Coursac, *Louis XVI et la question religieuse pendant la révolution*, Paris, O.E.I.L., 1988, p. 205 s.: *le serment civique*.

coupable par le directoire de son district, devait être déporté hors les frontières ou subir une peine de dix ans de prison.

Le Roi refusa son approbation, usant de son droit de veto, à la grande colère des clubs révolutionnaires qui préparèrent alors sa déposition. Mais dans beaucoup de départements, on commença dès le printemps à «renfermer» les prêtres insoumis⁴⁰. Il était clair comme le jour qu'on ne laisserait pas indéfiniment les religieuses hospitalières dans le *statu quo* qui leur avait été consenti lors de la dissolution des ordres religieux.

Le Conseil général du district de Loches décida que «tous les ecclésiastiques fonctionnaires publics qui n'avaient pas prêté le serment ou l'avaient rétracté, seraient tenus dans les trois jours de venir habiter dans l'enceinte du château et que les femmes et enfants d'émigrés seraient gardés en otages». Le 25 juillet 1792, le Conseil général du département d'Indre-et-Loire applaudit au civisme du district de Loches et mit la question à l'étude. Le 27 juillet, après une discussion serrée, la délibération du district de Loches fut mise aux voix au Conseil général du département; par 11 voix contre 8, celui-ci vota la réclusion des prêtres assermentés. Puis le 3 août, il délibéra pour savoir si les parents d'émigrés devaient être détenus comme otages, ainsi qu'on le proposait à Loches; il ajourna les mesures à prendre; mais à Loches, on passa à l'action.

Une lettre envoyée de Loches que l'on retrouve dans les papiers du chevalier et qui était adressée à un jeune émigré de l'armée des Princes, contient quelques détails, en date du 6 août, quatre jours avant les émeutes parisiennes qui vont aboutir à l'emprisonnement du Roi:

«On renferme aujourd'hui au château tous les ecclésiastiques non assermentés par un arrêté de notre district et appuyé

40. Abbé Marc Laurand, *Le serment de Nicolas Simon, Un prêtre dans la tourmente*, Paris, NEL, 1990, p. 36 s.

par le département qui s'est pourtant refusé à signer celui de renfermer les pères, mères, femmes et enfants d'émigrés, ce qui contrarie bien... Comme notre Dieu veille sur nous et qu'il nous a bien conservés jusqu'à ce moment, espérons qu'il ne nous abandonnera point; il faut se résigner à sa sainte volonté, mon cher enfant.»⁴¹

La déchéance du Roi rendit caduc le serment de fidélité à la Constitution de 1791, puisque celle-ci se référait au souverain. Une nouvelle formule lui fut substituée le 14 août: «Je jure d'être fidèle à la Nation et de maintenir de tout mon pouvoir la Liberté, l'Égalité, ou de mourir, en le défendant»; elle sera complétée le 3 septembre. De soi, ce serment n'avait pas de caractère religieux, mais le contexte en faisait une approbation plus ou moins explicite de tout ce qui avait conduit à la situation présente. Le clergé se divisa au sujet de ce serment, mais généralement le rejeta, sauf à Paris et à Besançon.⁴²

Une lettre d'Élisabeth à son frère, en date du 25-29 septembre 1792, au lendemain des massacres de Septembre, fait part de l'inquiétude des religieuses de l'Hôtel-Dieu à qui l'on vient de demander de prêter le serment; par ailleurs, elle se demande quel sort sera réservé à celles qui n'appartiennent pas à la communauté et donc à sa tante. Comme elle écrit au chevalier qui se trouve toujours à l'armée des Princes, elle prend des précautions et parle d'elle-même à la troisième

41. La lettre aurait été adressée à l'un des jeunes émigrés qui avaient accompagné le chevalier de la Corne à l'armée des Princes; il en avait plusieurs avec lui, le jeune d'Ailleboust de Saint-Vilmé, le fils Jacquier du Soupas par exemple. Pour une raison qui nous échappe (décès du destinataire, ce qui excluerait le fils Jacquier), la lettre rejoignit le dossier des lettres que conservait le chevalier de la Corne et qui fut recueilli après sa mort par sa sœur, Madame de la Valtrie.

42. On trouvera des développements intéressants dans J. Leflon, *Monsieur Emery. L'Église d'Ancien Régime et la Révolution*, 2^e éd., Paris, 1944; M. Emery conseilla de prêter ce serment, en tant que supérieur général de Saint-Sulpice et au nom de Mgr de Juigné, archevêque de Paris; cf. J. de Viguierie, *Christianisme et Révolution*, Paris, NEL, 1986, p. 119-122.

personne pour déjouer la police qui, peut-être, examinera la lettre :

«L'on ne parle ici que de choses tristes et très tristes; je ne sais quand nous verrons couleur de rose; je vous avoue que nous sommes tous affectés de voir sortir les pauvres nonnes de leurs maisons et sans le sou⁴³, car pour tout au monde, elles ne voudraient pas jurer une pauvre petite fois; il leur faudrait l'approbation de leur saint Père et Pape; Pie VI ne paraît pas d'humeur de leur permettre de jurer; on dit pourtant que la Sorbonne s'est assemblée à Paris pour le dernier serment et a décidé que l'on pouvait le faire; cette déclaration paraît bien suspecte à ces bonnes religieuses et il leur semble que la Sorbonne a peur de mourir de faim ou d'être guillotinée. Je serais curieuse de savoir si vos évêques en disent autant que la Sorbonne de la capitale; comme ils sont en sûreté, leur décision pourrait avoir plus de poids pour ces bonnes filles.

«Nos hospitalières sont très fort menacées de subir le même sort; on doit administrer leurs biens dont on leur fera la rente et on assure que, pour les payer, on exigera le serment⁴⁴; ce à quoi la grande majeure partie, surtout les Canadiennes, ne veulent pas entendre parler, mais la Prieure et cinq autres, dont deux étrangères, ne sont pas si scrupuleuses; elles paraissent toutes disposées à le faire, et cela ne surprendra pas puisqu'elles vont à confesse et à la messe à l'aumônier des pauvres qui a fait le dernier serment sans que l'on lui ait demandé; c'est un vieux capucin extrêmement poltron⁴⁵, d'ailleurs il répugne-

43. Le tour des Hospitalières n'était cependant pas encore venu. Mais les autres maisons de Loches: Ursulines, chanoinesses régulières, étaient dispensés.

44. La teneur du serment de liberté-égalité ou «petit serment» en excluait normalement les femmes, puisqu'il était question de défendre la liberté par les armes. C'est ce que répondit le 6 octobre Roland, ministre de l'intérieur, à la consultation demandée par quatre départements: «Les femmes n'étant point tenues à porter les armes et n'exerçant aucune fonction publique, il serait dérisoire de les assujettir à cette prescription». Les autorités départementales ou locales outrepassèrent la plupart du temps les termes du décret et exigèrent le serment des religieuses pensionnées.

45. Le P. Georges. Élisabeth de la Corne se montre ici bien sévère, mais les discussions sur la licéité du serment étaient passionnées.

rait fort de revenir à demander son pain; il n'aurait plus de frère pour aller à la quête.

«On a signifié aux religieuses étrangères⁴⁶ qui sont à l'Hôtel-Dieu de sortir, serment ou non; mais je crois que Madame la Croix et Genesve⁴⁷, deux vieilles religieuses et très infirmes, seront exceptées. Nous croyons encore cependant que l'on conservera toutes les bonnes Hospitalières; elles ont parfaitement bien soin de nos malades, et nos pauvres, ainsi que la ville, y perdraient beaucoup...

«Madame Jacquier à offert sa maison en cas de sortie aux dames La Corne, et cela de la meilleure grâce du monde; elles sont bien reconnaissantes de cette offre, mais elles désirent bien de rester dans leur maison. Dieu veuille qu'on les y laisse; je l'espère. Le curé de cette ville et beaucoup d'autres sont rendus à Jersey⁴⁸; les prêtres et les religieuses n'ont jamais tant fait parler d'eux. Ma parente vous fait ses compliments; il s'en faut de beaucoup qu'elle jouisse d'une bonne santé...»

La lettre, commencée le 25, est continuée le 29 après l'arrivée de la poste qui n'a rien apporté de Flandre, Élisabeth poursuit : «Les vendanges des personnes soupçonnées émigrées sont affichées pour être vendues. Les Prussiens ne s'en

46. Sont étrangères les religieuses qui n'appartiennent pas à la communauté, mais sont hébergées par elle.

47. Marie-Anne de la Corne et une parente du maire de Loches, Genesve.

48. L'abbé Rocher avait dû quitter Loches dans des conditions dramatiques à la fin de juin 1791 à la suite de son altercation avec les autorités du district qui avaient fait fermer la chapelle de l'Hôtel-Dieu; après un séjour au château de la Dorée chez M. Foucault, il était retourné à Chinon où il comptait de nombreux amis depuis sa petite enfance. Le 28 juillet 1792, le Conseil général du Département décréta la réclusion de tous les ecclésiastiques insermentés; au début de septembre, en application de la loi du 26 août, tous les prêtres détenus de moins de soixante ans furent invités à quitter dans les huit jours les limites du département et dans les quinze jours celles de la République, sous peine de déportation à la Guyane.

Avec quelques compagnons, l'abbé Rocher prit la route de Laval et alla s'embarquer à Granville pour Jersey; il porte dans le registre d'embarquement le n° 2221 (17 septembre): «Âge de 41 ans, taille cinq pieds, sourcils châains, yeux bruns, bouche moyenne, menton rond, front haut, visage allongé, marqué légèrement de la petite vérole» (cf. *La Déportation du clergé orthodoxe. Registre des ecclésiastiques insermentés dans les principaux ports de France, août 1792—mars 1793*, éd. E. Sevestre, X. Eude et Ed. Le Corbeiller, Paris, 1913, p. 145-146). Avec lui passaient l'abbé Jouzeau de Neuillé-Pont-Pierre et l'abbé Babou, curé de Saint-Étienne de Tours et un ancien professeur du Séminaire, M. Brice.

régaleront pas. Je suis fâchée cependant que l'on mette du nombre le pauvre chevalier de la Corne que je compte bien en Canada, mais sa sœur n'a pas reçu de ses lettres et par conséquent elle ne peut rien prouver! Cela n'est pas fort amusant; c'est bien malheureux; il n'est pas juste que les innocents payent pour les coupables. Je vais essayer si notre compatriote pourra vous découvrir...»

Le 1^{er} novembre, à l'annonce que son frère a quitté l'armée des Princes, elle lui déconseille en termes les plus formels de repasser par Loches pour prendre avec lui sa sœur et sa tante; il faut qu'il s'en aille seul au Canada; s'il reparait en Touraine, ce serait la prison et peut-être la mort:

«Dieu veuille que je puisse vous rejoindre; je suis bien contente et bien soulagée de vous savoir en bonne santé. Dites-vous bien, cher ami, que vous m'êtes cher à un point inexprimable. Je vous écris tout à la hâte pour éviter que vous vous exposiez en venant nous voir.

«Ma tante est dans la joie d'avoir de vos nouvelles; sa santé est toujours la même, c'est-à-dire très souffrante; elle vous fait un million d'amitiés; elle est au moment d'aller demeurer chez Madame Jacquier, au moins en attendant; peut-être y restera-t-elle, car il faut absolument qu'elle sorte de la maison⁴⁹; nous sommes toutes menacées de subir le même sort sous peu; nous avons été contraintes de quitter notre habit⁵⁰; jugez de notre position; mais les pensions sont très bien payées; ma tante a touché le quartier d'octobre sur le pied de 700 livres; si cela dure, le traitement est honnête...»

À quelques jours de là, le 14 novembre 1792, la religieuse donne de nouvelles précisions: «Pour nous religieuses professes de la maison, notre sort n'est pas encore décidé, mais selon toutes les apparences nous sortirons sous peu de temps.

49. En fait, elle ne sera pas encore sortie à la fin de février 1793.

50. Le 19 octobre 1792, les religieuses de l'Hôtel-Dieu avaient reçu l'ordre de prendre dans les trois jours des habits laïques.

La Mère Prieure a déjà une maison de louée avec ses bonnes amies, notre cousine...,⁵¹ une Cordelière et trois autres de la maison; cette demi-douzaine sont bonnes constitutionnelles, mais toutes les autres dont je suis du nombre, nous attendrons la décision pour prendre des arrangements et nous ferons acte de bonne volonté jusqu'au dernier instant, après cela soumission et résignation...»

Pour son frère, toujours anxieux d'avoir des nouvelles du Lochois, elle ajoute le lendemain, 15 novembre: «Nos curés constitutionnels sont dans les nocces; il y en a cinq des environs qui vont se marier⁵²; un l'a été hier; le peuple ne voit pas les mariages de bon œil, mais il s'y fera comme au reste, hélas, trop aisément... Les familles des émigrés sont furieusement en presse et en peines de toute espèce... Toutes les religieuses, à l'exception de quelques Hospitalières, sont toutes hors de leurs maisons, et nous sommes en habit séculier. L'on m'a assuré que nous n'en avons pas pour longtemps; notre sentence est arrivée hier; elle nous sera signifiée sans doute au premier jour. Dieu soit béni de tout!»

Contre toute attente, les religieuses furent maintenues à l'hôtel-Dieu quelques semaines encore; le 16 janvier 1793, sœur Élisabeth écrit à son frère qui se prépare à partir au Canada, avec une mission officielle du gouvernement britannique:

«Nous sommes toujours dans la privation des secours spirituels et nous ne pouvons nous plaindre que tout bas. La

51. Saint-Elzéar: mais le nom a été raturé sur la lettre; sans doute par Madame de la Valtrie, héritière de la correspondance.

52. La loi autorisant le mariage des prêtres avait été promulguée le 20 septembre; aussitôt le curé constitutionnel de Faye-la-Vineuse, l'abbé Bruslon, passant outre à l'interdiction de l'évêque Suzor, contracta mariage à Langeais devant l'officier d'état-civil (24 octobre); puis il prétendit obliger l'abbé Mousset, curé de Langeais, à lui donner la bénédiction nuptiale. L'évêque constitutionnel publia le 2 novembre un mandement contre la loi, mais Ysabeau, son plus proche collaborateur, devenu député à la Convention, se maria à son tour; il fut imité par l'abbé Desplantes, ancien curé de Saint-Cyr; plusieurs libelles injurieux furent composés contre le mandement épiscopal; parmi les prêtres mariés il y eut l'abbé Prenant, curé de Noyant de Touraine, les abbés Boulay, Orsa, Granger...

municipalité est venue le 12 de ce mois par ordre du district et département nous demander le serment⁵³; il ne s'en est pas trouvé une seule qui l'ait voulu prêter, mais il faut observer que les Mères Prieure et Sous-Prieure étaient sorties de la maison depuis quatre jours. Nous ne pouvons que nous louer de la municipalité; elle s'est conduite avec la plus grande honnêteté; elle a terminée par une délibération avec la commune qu'ils ont envoyée au département pour nous conserver; ils se louent beaucoup de nos bons soins et font grandement notre éloge. Nous attendons la réponse du département. Je te ferai plus de détail de tout cela au printemps...

«Il gèle très fort depuis hier et l'hiver va commencer pour nous; ma tante s'en trouve beaucoup mieux. Deux municipaux sont venus avant-hier pour lui signifier de sortir, mais ils nous ont assurés qu'ils allaient faire leur rapport et qu'ils feraient leur possible pour qu'elle reste ici... Elle regrette bien d'être hors d'état d'aller en Canada; elle dit bien qu'elle n'hésiterait pas; mais en même temps, elle me dit que pour moi, n'étant point religieuse de Canada, que si elle était à ma place qu'elle resterait en France où je serai pensionnée, et que si je passe je serai aux charges de ma famille; elle est pourtant seule de son sentiment; elle est stupéfaite d'entendre toutes les religieuses dire qu'elles se trouveraient trop heureuses si elles pouvaient passer.

«Je crois que Dieu la conservera encore des années. Sitôt qu'elle a un peu de mieux, elle est à surprendre. Elle m'occupe beaucoup et je redoute le moment de la quitter si j'en viens là...»

Élisabeth s'occupe activement des affaires du chevalier; à Loches on se demande encore s'il faut le traiter en émigré — en ce cas ses biens seraient confisqués au profit de la Nation —, ou simplement en ancien Canadien, voyageant pour revoir sa famille:

53. Le 12 janvier 1793.

«J'ai demandé à Bellot un double de l'ordre que tu as eu du gouvernement britannique pour aller en Canada; l'on pense qu'il nous serait utile; sois sûr que nous ferons tout ce qui dépendra de nous. Nous avons fait sonder le terrain; ils disent pour raison que l'Angleterre va nous déclarer la guerre⁵⁴; mais on a répliqué que les propriétés devaient toujours être respectées... D'après ta lettre du 6 décembre à notre ami, tu parais compter revenir sous un an. Je crois ne devoir point t'envoyer de linge, mais je vais m'occuper de t'en faire faire au moins quarante (chemises)⁵⁵; tu les trouveras toutes prêtes à servir; il est heureux que j'aie acheté de la toile l'année dernière, car elle a bien enchéri...»

Mais les démarches entreprises pour sauvegarder les biens du chevalier, mis sous séquestre, sont restées sans résultat, et le 24 février 1793, Élisabeth doit constater l'échec de ses efforts dans une lettre à sa sœur, Madame de la Valtrie:

«J'ai la douleur de voir ce cher frère ruiné, malgré les preuves que j'ai données qu'il n'est pas émigré; j'ai fait présenter une requête et pour toute réponse on a fait afficher la vente de son mobilier pour le 11 du mois prochain; pour dernière ressource le fondé de procuration écrit au ministre de l'Intérieur⁵⁶ pour demander un sursis. Dieu veuille qu'il nous soit favorable.»

La communauté des Hospitalières réside toujours à l'Hôtel-Dieu, grâce à la bienveillance des autorités, mais cette situation ne semble pas devoir se prolonger longtemps; la situation générale en France ne le permettra pas: «Il ne nous reste qu'une faible lueur d'espérance que nous conserverons jusqu'à la signification de notre sortie.»

54. Le 1^{er} février 1793.

55. Élisabeth pensait donc qu'une évolution heureuse de la Révolution lui permettrait de revenir, par optimisme.

56. Roland avait donné sa démission le 22 janvier; le portefeuille de l'Intérieur était allé au ministre de la justice, Garat.

Le départ de Madame de la Valtrie en 1791 et sa décision de renoncer à habiter en France ont été des décisions sages: «Hélas! que j'ai remercié Dieu de fois de vous avoir préservés de vous fixer en France, dont tu ne peux te faire d'idée. Si la paix, car tôt ou tard il faudra qu'elle se fasse, ne rend pas le calme et la tranquillité, beaucoup de familles passeront, je crois, en Canada, si nous n'avons pas le libre exercice de notre sainte religion.

«Madame Jacquier nous a offert à ma tante et à moi de nous recevoir chez elle de la manière la plus honnête et la plus amicale; mais si nous sortons, nous irons bien d'abord chez elle, et puis nous prendrons après notre petit ménage avec la sœur Françoise qui nous servira. L'état de ma tante nous fait prendre ce parti. Tu ne saurais croire toutes les tracasseries que nous avons essuyées au mois d'octobre dernier. Toutes les religieuses étrangères pensionnaires dans notre maison ont eu ordre d'en sortir; nous avons eu beaucoup de peines d'obtenir que ma tante restât à raison de ses infirmités; requêtes, suppliques, rien n'était écouté. Heureusement que la municipalité a changé et les derniers nous laissent tranquilles⁵⁷; ils en ont agi fort honnêtement pour ma tante et pour notre maison qu'ils désireraient de conserver s'ils étaient les maîtres; ils font tout ce qu'ils peuvent pour cela, mais le district parle différemment; c'est l'abbé Pottier qui en est le président; il est schismatique et républicain dans l'âme, par suite très opposé de conserver des religieuses qui refusent le serment; mais il en agit bien pour notre temporel et il nous rend service actuellement fort honnêtement, et je crois qu'il revient un peu des préventions que notre ancienne Prieure avait données...»

Les nouvelles se suivent sans beaucoup d'ordre: «Je ne sais trop ce que je te dis, je t'écris avec quatre personnes à mes

57. La composition de la municipalité avant le 14 juillet 1793 est indiquée par Elisabeth dans une lettre du 27 février 1793: «Voici les noms des municipaux: M. Picard, l'ancien municipal, maire, Turau, procureur de la commune et MM. Prévost, Patois, Defourneau, le peit Galicher; le reste en gens du commun, mais d'honnêtes gens qui ne veulent que le bien, et Defourneau est le seul qui soit enragé; aussi n'est-il pas trop aimé des autres.»

oreilles. Il faut que je t'apprenne la mort du pauvre abbé Douglas; il a péri le 2 septembre dernier à Paris et beaucoup d'autres⁵⁸. Son frère est toujours chez lui, très bien pensant; il a trois garçons; il m'a écrit très amicalement pour nous offrir sa maison et s'offrant de venir lui-même avec ses chevaux et sa voiture pour nous chercher, mais je l'ai remercié, ma tante n'étant pas en état d'être transportée; d'ailleurs je ne voudrais pas m'éloigner non plus...

«L'on parle fortement d'exporter nos prêtres⁵⁹, ce qui nous afflige beaucoup. Dom de Noyelle s'est comporté admirablement bien⁶⁰; c'est un bien digne religieux...

«Je vois partir avec regret notre bon ami M. Périnault; je le trouverais bien à redire, car c'est un véritable ami; je ne connais pas d'homme plus obligeant; mais d'un autre côté, je suis enchantée de le voir quitter la France pour aller habiter notre pays où il vivra aussi heureux qu'on peut l'être ici-bas...»

La petite Suzanne-Antoinette de la Valtrie qui avait fait sa joie lors de son long séjour à Loches, vient de se marier le 15 octobre 1792 au Canada: elle a épousé Charles-Gaspard Tarieu Taillant de Lanaudière, un parent; en écrivant les 26-

58. Voir G. Lenôtre, *Les massacres de Septembre*, Paris, 1908; J. Herissay, *Les journées de Septembre*, Paris, 1945: la comtesse de Douglas était la sœur aînée d'Élisabeth et de François-Josué; l'abbé Douglas était son fils, donc le neveu de la religieuse et du chevalier. Luc-Charles-Sholto Douglas, né le 31 juillet 1759, avait d'abord été destiné à l'armée; mais il fut fait chanoine d'Auch et prieur de Bar-le-Duc; sa conduite n'était pas exemplaire. Malgré la consonnance du nom, les Douglas n'étaient pas d'origine britannique, mais bretonne (du Glas).

59. Il s'agit des prêtres en dessous de soixante ans internés au Séminaire; ceux qui n'étaient pas «fonctionnaires publics» ou ne l'avaient pas été n'étaient pas encore soumis à la déportation, mais placés sous la surveillance des autorités. Le départ forcé de 94 prêtres ou religieux se fit en 18 charettes le 22 avril: cf. Marc Laurand, *Le serment de Nicolas Simon*, Paris, NEL, 1990, p. 45-71; la bibliographie à leur sujet est surabondante: *mémoires, manuscrits ou imprimés*: le nombre des prêtres déportés sur les pontons à Bordeaux et à Rochefort fut de 800; 270 seulement ont survécu.

60. Il avait été expulsé de Marmoutier, maison de réunion pour les religieux qui désiraient continuer la vie commune, le 25 septembre 1792; il fut guillotiné à Tours le 10 août 1794; cf. François Rousseau, *Moines bénédictins martyrs et confesseurs de la foi pendant la Révolution*, Paris, Desclée de Brouwer, 1926, p. 138-145; E. Audard, *Actes des Martyrs*, t. I, p. 96 s. la famille était canadienne.

28 février 1793 pour la féliciter, sœur Élisabeth lui demande de remercier les Hospitalières canadiennes qui s'offrent à l'accueillir:

«Je suis bien reconnaissante de la bonne volonté de notre cousine, la Mère d'Ailleboust et de toutes les dames pour me recevoir chez elles; assure-les, je te pris, de toute ma reconnaissance, de mes respects et attachements et recommandenous à leurs ferventes prières. La chère cousine Saint-Alexis⁶¹ me dit qu'elle craint que les dames de l'Hôtel-Dieu de Montréal ne veuillent m'avoir et n'aient la préférence. Hélas! je serais trop heureuse dans l'une ou l'autre maison; j'aime trop cette chère cousine et je lui dois trop de m'avoir élevée pour que certainement il ne m'en coûte beaucoup de ne pas rester auprès d'elle et sa chère maison dont tu connais mon attachement pour elles...»

Les petites nouvelles des amies de Loches se pressent sous sa plume, et l'on regrette de devoir les omettre; il en est une cependant que l'on ne saurait passer sous silence; il s'agit d'une des religieuses de l'Hôtel-Dieu:

«Notre cousine Saint-Elzéar est élégante; elle a un foureau vert et rose, des rubans rayés de rose, des bonnets de linon gazé» etc., etc. Puis: «Les évêques constitutionnels perdent leur faveur, parce qu'ils se récrient contre le divorce et le mariage des prêtres⁶²; il y a beaucoup de prêtres constitutionnels moins scrupuleux; il y en a plusieurs de mariés par les municipalités, faute de prêtres, leurs confrères refusant de les

61. Catherine de Saint-Alexis, fille d'Alexis Payer de Noyan et de Catherine d'Ailleboust de Mentel, née à Montréal vers 1730, professe de l'hôpital général de Québec le 24 août 1747; elle devait mourir le 9 novembre 1818; elle s'était occupée de l'éducation de sœur Élisabeth.

62. Voir entre autres la *Seconde Lettre de François-Joseph Bruslon, ou Réfutation du livre intitulé: Discipline de l'Église sur le mariage des prêtres, pour servir d'addition à la première lettre ou Réfutation au mandement anticivique et anticonstitutionnel de Pierre Suzor sur le mariage des prêtres et le divorce*. Sur toute cette question, voir P. de la Gorce, *Histoire religieuse de la Révolution française*, t. III, Paris, 1918, p. 42-50.

marier⁶³; le peuple les a hués et je crois que cela en a retenu beaucoup d'autres... »

La dernière lettre que sœur Élisabeth fut en mesure de faire passer au Canada est en date du 14 mars 1793; elle fait part à son frère de la vente de ses biens qui a commencé, sans que ses efforts n'aient rien empêché; elle lui dit que la levée des 300 000 hommes qui vient d'être décidée par la Convention le 24 février 1793 est très impopulaire et que l'on est loin de l'enthousiasme des enrôlements d'août 1792, à la veille de Valmy; beaucoup de conscrits ne partent que la mort dans l'âme.⁶⁴ On sait que cette levée sera l'élément détonnateur du soulèvement de l'ouest (guerre de Vendée). Cette lettre prélude à un silence de deux années; la veille, 13 mars, le directoire du département avait porté un nouveau décret: «Considérant que les enrôlements volontaires sont entravés par les manœuvres des parents d'émigrés et par les conciliabules des ci-devant religieuses, les pères et mères, frères, sœurs, beaux-pères, belles-mères, gendres, neveux et nièces des émigrés devront résider au chef-lieu du district; chaque jour ils devront comparaître à 11 heures à l'administration du district; les ci-devant religieuses devront prêter serment dans les trois jours, sinon elle seront recluses.»

Le 30 nivôse an II, le juge de paix et officier de santé Jean-Charles Girardin «s'est concerté» avec le citoyen Alexandre Le Roux, brigadier de la gendarmerie nationale «auquel a

63. Elle ajoute: «Le curé constitutionnel de cette ville a été correctionné par le district et la municipalité pour vouloir continuer de publier les bans de ceux qui veulent se faire marier par lui, et il a trouvé l'expédient de recommander aux prières tel ou telle qui se marient. Pour se marier à la municipalité, on ne dit ni oui ni non, mais seulement: je la prend, je le prend; ce mariage suffit selon la Loi.»

64. Le décret de la levée des 300 000 hommes fut signé le 24 février; le 2 mars le directoire du département prit un arrêt pour l'exécution du décret; le département devait fournir 3 418 hommes dont 473 pour le district de Loches; le 18 mars 1793, les contingents de Loches, Azay, Joué et Saint-Antoine se présentèrent dans l'ancienne Église de Saint-Saturnin de Tours, où se tenait l'assemblée de recrutement en présence de deux conventionnels en mission, Tallien et Goupilleau de Fontenay; cf. P. Leveel, *La mission de Tallien, représentant du peuple en Indre-et-Loire (mars-août 1793)*, Mémoires de la Société archéologique de Touraine, t. LIV, 1958, p. 19.

été remis la liste des personnes désignées pour être mises en état d'arrestation jusqu'à la paix». Assisté des gendarmes La Vergne le jeune et Charbonnier, le brigadier Le Roux s'est rendu chez M. Jacquier du Soupas, sur les ponts, à 8 heures du matin, et y a procédé à l'arrestation de Marie-Anne La Corne, âgée de 77 ans, et de Élisabeth-Louise La Corne, âgée de 49 ans. «Vérification faite de tous leurs effets, il ne s'y est rien trouvé en papiers ni en lettres qui soit contraire à la Révolution.»⁶⁵

De la même manière furent arrêtées les dix autres Hospitalières lochoises qui avaient refusé de prêter le serment de Liberté-Égalité; bientôt de nombreux suspects vinrent les rejoindre, parmi lesquels plusieurs membres de familles originaires du Canada. Une liste de détenus a été gravée à la pointe du couteau sur une pierre derrière la porte du haut de l'escalier qui conduit au grenier des Logis royaux.

Pour les deux parentes du chevalier, la détention dura plus d'une année, dans des conditions très pénibles ainsi qu'on le voit par la requête présentée le 25 fructidor an II (11 septembre 1794) par la plus âgée des deux religieuses, pour obtenir leur mise en liberté.

Le document est si important qu'il mérite d'être reproduit intégralement à titre de témoignage; il est plus parlant que tout résumé qui pourrait en être fait.⁶⁶

«Aux citoyens, membres du Comité de surveillance de Loches.

«Je suis née au Canada où j'ai passé ma jeunesse; je fis mes vœux dans la communauté des Hospitalières de Québec. Les Anglais ayant conquis cette partie de l'Amérique, mon attachement et celui de ma famille pour la Mère Patrie les ont

65. De nombreux suspects vinrent les rejoindre: Louis-Étienne Gallicher, notaire à Beaulieu, la famille Marsay, les Nogerée, les de Thienne, les Baraudin, M. Viau, Les Jacquier du Soupas, les Marigny.

66. Le document se trouve dans le dossier relatif aux la Corne dans la série E.70 des Archives départementales d'Indre-et-Loire.

déterminés à sacrifier toute leur fortune pour venir en France. La majeure partie s'est successivement fixée dans cette ville.

«Dévouée au service des pauvres par inclination et par devoir, j'ai cru devoir me fixer dans la communauté des ci-devant religieuses Hospitalières de cette ville. Je suis parvenue à ma soixante-dix-huitième année, mais dans un état d'infirmité que chaque jour aggrave de plus en plus.

«Un cancer me dévore le sein depuis dix années. La réclusion dans laquelle je suis ne me permet pas de prendre la nourriture qui convient à ma triste situation, ni de faire les remèdes pour en adoucir la violence, ni retarder les progrès de mes maux; ni la facilité de laver et faire sécher les linges multipliés que mon état exige.

«De fréquents accès de goutte rendent mon état affreux et doublent mes tourments, et, comme si j'étais destinée à toutes les épreuves les plus cruelles et les plus douloureuses, une chute vient de me priver de l'usage d'un de mes bras, de manière qu'il m'est impossible de pouvoir me procurer par moi-même les besoins les plus indispensables ni les satisfaire sans le secours de bras étranger.

«Élisabeth-Louise La Corne, ma nièce, seul reste de toute ma famille, Canadienne comme moi, comme moi victime de son attachement pour la Mère Patrie, ci-devant religieuse des Hospitalières de Loches, recluse comme moi, est la seule qui puisse me donner les secours continuels et indispensables dans l'état affreux où je suis réduite et qui ne peut que s'aggraver. Nous invoquons l'une et l'autre votre justice et votre humanité.

«Nous sollicitons l'une et l'autre notre liberté. Mes infirmités sont trop multipliées et mon âge trop avancé pour que je puisse craindre un refus de votre part; mais je suis étrangère, sans parents, sans ressources; ma nièce est la seule qui, avec un revenu aussi modique, puisse consacrer ses jours et ses nuits à un service aussi pénible et aussi rebutant, et enfin aussi gratuit auprès de moi. La liberté que vous m'accorderiez sans

elle ne serait qu'un malheur de plus pour moi; avec elle je recevrai la plus grande faveur.

«Le certificat du citoyen Girardin, officier de santé nommé par les autorités constituées, certificat que nous joignons ici, vous justifiera mon triste état et mes besoins et achèvera de vous déterminer en notre faveur.

«À Loches, le 25 fructidor, l'an deuxième de la République française, une et indivisible.

Marie-Anne La Corne Élisabeth-Louise La Corne.»

«Certificat de Jean-Charles Girardin, officier de santé de la maison d'arrestation.

«A vu et visité Marie-Anne La Corne la Croix, religieuse du Canada, pensionnaire à la ci-devant communauté de l'hôtel-Dieu de Loches, laquelle a un cancer ulcéré au sein gauche, avec un gonflement considérable au bras, à l'avant-bras et à la main du même côté. Elle est d'ailleurs sujette à des accès de goutte fréquents. La tumeur cancéreuse qu'elle porte depuis très longtemps rend plus considérablement depuis quelque mois et l'oblige à la changer souvent; par conséquent à employer beaucoup de linge qu'on ne peut laver ni étendre convenablement dans la maison de réclusion où elle est. Elle occupe d'ailleurs un appartement fort incommode, servant de passage à une partie des détenus, ce qui ne lui permet pas de se panser quand elle est à dessein, surtout lorsqu'elle éprouve des hémorragies, ni de sommeiller le matin, seul instant où elle pourrait prendre un peu de repos.

«Pourquoi j'estime que cette femme qui est âgée de près de soixante-dix-huit ans, ne peut être que fort incommode aux autres détenus et qu'elle a besoin d'être transportée ailleurs avec quelqu'un qui puisse lui donner des soins assidus et lui faire observer un régime qu'il ne lui est guère possible de suivre dans la maison de détention.

«En foi de quoi, j'ai délivré le présent pour servir et valoir ce que de raison.

«Loches, ce 25 fructidor, l'an second de la République française une et indivisible. Girardin.»

Longtemps après le 9 thermidor qui vit la chute de Robespierre (27 juillet 1794), les religieuses détenues au chef-lieu du département, Tours, étaient encore en prison; elles étaient au nombre de 106 le 12 octobre; l'ordre d'élargissement ne fut donné que le 11 pluviôse an III (30 janvier 1795) par ordre du comité de sûreté générale de la Convention; il semble que les religieuses incarcérées à Loches furent libérées le 1^{er} février 1795 .

On possède une lettre de la sœur Élisabeth à son frère du 4 février 1795, écrite probablement tout de suite après la sortie de prison:

«Sous quinze jours au plus tard, je compte déloger; nous allons chez l'honnête citoyen Raimond, traiteur, où nous serons très bien; il ne prend plus d'hommes chez lui; c'est lui qui est venu nous le proposer de la manière la plus honnête et loyale; tu vas dire pour le coup que nous allons manger les fonds et tréfonds, et tu ne te tromperas pas, quoique nous n'aurons plus qu'un seul plat à dîner et du lait le soir, mais tout est excessivement cher... L'on parle de nous faire un traitement, à ce que l'on dit; il y a un décret de rendu pour nous mettre en liberté.

«Ma tante est toujours très souffrante, tant de son sein qui fait tous les jours du progrès que de la goutte qui la tourmente dans toutes les parties de son corps, l'une après l'autre, et la fait souffrir cruellement. Elle conserve parfaitement sa tête, et son cœur toujours tendre pour ses chers neveux et ses chères nièces dont elle voudrait bien avoir des nouvelles...

«Je projette très fort de rester chez Raimond jusqu'à la paix et au-delà, car je compte, et lui aussi, t'y recevoir: Mais

je ne t'attends que lorsque la paix sera bien cimentée et qu'il n'y aura plus rien à craindre. Hélas! Quand sera-ce?

«Toutes les religieuses sont sorties de réclusion et nous espérons de n'y point retourner; il paraît que l'on en est revenu; on respire maintenant, mais il nous faut de plus la paix...»

Mais la guerre sur mer rend les échanges hasardeux et difficiles; les lettres entre la sœur et le frère se font rares; l'une ou l'autre passe de temps à autre; ainsi celle du 11 juin 1796 qui n'arriva que le 31 décembre 1796:

«Pour moi, mon cher bon ami, J'ai souvent fait du mauvais sang de ne pouvoir te donner de mes nouvelles; je t'ai écrit le 6 janvier et je me flatte que tu l'as reçue, puis le 17 avril, par laquelle je t'annonçais la mort de ma tante⁶⁷, décédée la veille; Hélas! mon ami que cette chère tante a souffert; je ne puis te peindre tous les maux et je ne puis te dire combien mon pauvre cœur était navré le dernier mois; c'était au point que, la dernière semaine, je priais Dieu de la retirer de ce monde, car son cancer était le plus petit de ses maux; tout son corps enflé, à la réserve du bras droit, les jambes et le bras gauche creués, où il se formait quantité de plaies et la gangrène commençait; écorchée depuis les reins jusqu'aux cuisses avec plaies et gangrène; les derniers huit jours un dégoût universel; elle a tout souffert comme un ange, sans s'être démentie un seul quart d'heure, toujours soumise à la volonté de Dieu et reconnaissante de ce qu'elle pouvait satisfaire en partie à sa justice et espérer que cela pourrait abrégier son purgatoire...»

Son neveu Douglas lui a offert de venir s'installer chez eux à Montréal en Bugey; mais sœur Élisabeth a décliné l'offre: «Je lui ai répondu que plus d'une raison me privait d'avoir ce plaisir-là...»⁶⁸

67. La sœur Marie-Anne de la Corne, dit de la Croix, avait alors près de 80 ans.

68. «J'ai enfin reçu le 5 de ce mois de notre cher neveu (le comte de Douglas); il m'écrit de Paris où il est avec sa femme depuis trois mois pour l'affaire de la succession de son frère et autres réclamations, mais il en est pour les frais de son voyage à peu de choses près; il me réitère ses instances pour aller habiter Montréal (en Bugey) et m'offre de venir avec sa femme me chercher, qu'ils ont une voiture qui tient trois; il me fait les plus vives instances de la part de sa femme; sa lettre est on ne peut plus honnête et amicale...» (Lettre du 11 juin 1796).

Sa situation financière est devenue très difficile: «Les religieuses n'ont point de traitement de la Nation, du moins nous autres insermentées; les assignats n'ont plus de cours et les mandats sont en discrédit avant que de paraître... Nous sommes assez tranquilles pour le moment, mais que de peines, d'ennuis, de privations et d'inquiétudes.»

La dernière lettre qui ait été envoyée de Loches est adressée à sa sœur et son beau-frère, ainsi qu'au jeune ménage de Lanaudière; elle est du 21 février 1797; les autres ne sont pas arrivées ou ont été perdues.

La sœur Élisabeth avait voulu rester sur place avec l'espoir de saisir une occasion pour réclamer la restitution des biens de son frère ou, du moins, une compensation: «Je crains bien que nous ne puissions réussir, à moins d'un grand changement dans les esprits, avoue-t-elle. Il paraît décidé que le système actuel est de ne pas revenir sur les ventes qui ont été faites.

«La Corne avait de bons amis à Londres qui lui avaient promis que l'on n'oublierait pas ses intérêts; il faut qu'il fasse tout ce qui dépendra de lui pour conserver leur bonne volonté et leur rafraîchir la mémoire.

Milord Dorchester, votre respectable et bon gouverneur, pourra et voudra bien, je crois, lui rendre service; je crois que c'est le seul moyen de réussir; j'entends à la paix que je désire au-delà de toute expression...⁶⁹

«Depuis la mort de Robespierre⁷⁰, nous respirons; il n'est plus question d'arrestations et de guillotine etc etc etc; mais on ne peut calculer toutes les personnes de tout sexe et de tous âges qui ont péri sous le règne révolutionnaire, tant par les guillotines, que les poignards, les fusillades et les noyades; j'en apprends tous les jours et j'ignore si tout plein de nos

69. Il fallut attendre encore de longues années. La signature de la paix d'Amiens, le 27 mars 1802, qui ne dura guère.

70. Le 10 thermidor, 28 juillet 1794.

connaissances sont en vie... J'en aurais pour un an à vous dire...» (27 février 1797)

Sœur Élisabeth est discrète sur les raisons personnelles qui la retiennent dans la petite ville, sauf en ce qui concerne les affaires de son frère; mais un coin du voile est levé par le curé de Loches, alors en exil à Londres; elle y faisait beaucoup de bien: «Il paraît que votre plus grand désir serait d'avoir Madame votre sœur auprès de vous, écrit-il au chevalier le 31 mars 1797; pour son avantage et son bonheur, je souhaiterais qu'elle y fût déjà rendue; mais pour mon intérêt particulier et l'avantage de mes chers paroissiens, je désire bien qu'elle ne quitte pas notre petite ville de Loches; ses vertus, son bon exemple, ses prières ne peuvent être qu'infiniment avantageux à ceux au milieu desquels elle habite...»

À la fin de l'année 1797, cependant, sœur Élisabeth était sur le point de quitter la Touraine pour tenter de rejoindre sa famille au Canada; mais son neveu Douglas qui venait de perdre sa femme, d'Espinay, lui demanda de venir la rejoindre chez lui à Montréal-en-Bugey près de Nantua au pied des dernières chaînes du Jura. Elle y consentit.⁷¹

Les communications avec la France n'étaient pas faciles et les lettres étaient rares; on s'écrivait bien, mais la majeure partie des lettres ne parvenaient pas à destination; ce n'est qu'à la paix générale et après la restauration des Bourbons en 1814 que les échanges normaux se rétablissent. À cette date, Élisabeth est revenue à Loches où elle vit dans la pauvreté et presque la misère depuis trois ans.⁷²

71. Lettre du chevalier de la Corne à Madame de la Valtrie, du 21 juin 1798, *Archives du Séminaire de Québec, Fonds Verreau 41*, dans laquelle le chevalier dit avoir reçu une lettre du 22 février de Montréal-en-Bugey.

72. Le 26 mai 1814, Élisabeth écrit de Loches à Angélique de la Valtrie; elle dit avoir reçu une lettre en octobre 1805, puis une lettre de change de 1 050 francs en janvier 1807; elle demande à Angélique de lui envoyer 1 200 francs. Bibliothèque de l'Université de Montréal, Fonds Baby, cf. Michel Mansuy, *La crise révolutionnaire vue par une famille canadienne (1763-1815)*, dans *l'Information historique*, 1965, p. 153.

L'on possède encore une lettre d'elle en date du 15 mars 1817; elle a alors 72 ans: «Nous sommes dans un triste siècle, écrit-elle alors; tout est changé, les esprits, les goûts, les caractères; on ne reconnaît plus rien maintenant. Nous ne manquons pas de bonnes instructions, nos prêtres sont très zélés, mais en général on (n') a plus le respect et l'attachement qu'on leur doit.»⁷³

À Tours, quelques moniales de l'ancienne abbaye de Beaumont-les-Tours ont repris la vie commune sous la direction de leur abbesse, au lendemain du concordat; elles disparaissent les unes après les autres; il en va de même pour un groupe de cinq Ursulines. Les Carmélites se sont également regroupées et, pour survivre, ont assumé des tâches éducatives; en 1808 elles sont dix-huit et ont cent vingt élèves. De même les sœurs du Refuge ou Dames de Notre-Dame de la Charité demandent la permission de se réunir pour vivre en commun et se rendre utiles à la religion et à la société. Sur la paroisse de la cathédrale, se constitue également la communauté Religieuses Augustines de l'Hôtel-Dieu du petit Hôpital de Saint-Gatien, formée de quelques anciennes Hospitalières.⁷⁴

À Chinon la communauté de l'Hôtel-Dieu dont l'origine est commune avec Loches, réussit également à se regrouper; mais la maison est autonome et sans lien avec celle de Loches depuis le temps lointain du fondateur, au XVII^e siècle.

À Loches, il ne semble pas que les anciennes religieuses présentes aient été assez nombreuses au moment du Concordat pour reprendre une vie commune. Sœur Élisabeth était alors au loin, en Bugey; quand elle revient en 1807 ou 1808 il n'y avait plus d'espoir de pouvoir former à nouveau une communauté. Elle vécut donc en son particulier les dernières années qui lui restaient à vivre. On ignore à quelle date elle disparut.

73. Fonds Baby, cf. Mansuy, *art. cit.*, p. 154.

74. Quelques détails sur ce regroupement dans Michel Laurencin, *La Restauration catholique sous l'Empire et les Bourbons*, dans *Histoire religieuse de la Touraine*, sous la direction de G.M. Oury, Chambray-les-Tours, 1975, p. 259-260.

Mais son existence durant les années de la Révolution et ses réactions aux événements sont typiques. Sans l'avoir prévu, elle s'est trouvée impliquée dans le grand drame national qui a brisé sa vie religieuse, dispersé son entourage, fauché des existences autour d'elle. Elle s'est voulue fidèle à ses engagements, au Pape de Rome, aux siens: son cas particulier permet de rejoindre la vie réelle par delà les principes en cause et les transformations de la société. Voilà pourquoi il était utile de présenter cette correspondance et de la laisser parler; les lettres d'Élisabeth et celles de son frère sont des documents, comme on aime à en trouver, dans les périodes de crise; elles lèvent un coin de voile sur la vie quotidienne des Canadiens retournés en France à la fin du XVIII^e siècle.

On trouve dans les prisons de Loches une inscription qui date des dernières années de l'Ancien Régime:

Sous peu nous détruirons des hautes
Murailles, briserons ces chaînes, et
ferons disparaître ces tortures inventées
par les Rois — trop faibles pour
arrêter un peuple qui veut sa
1785 liberté 1785.

L'inscription aurait pu être gravée dix ans plus tard avec plus de vérité encore, à condition de remplacer «Rois» par «République».

*L. Guy. Marie Oury
u. b.*